

# MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 01 AVRIL 2022

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

**Étaient présents** : D. PARIS 1<sup>er</sup> Adjoint, P. DELSART 2<sup>ème</sup> Adjoint, C. ESTIVALET 3<sup>ème</sup> Adjoint, V. DUTILLOY, JP GOUYETTE, S. YVES.

**Absents** : A. SABATHIER, D. FAUGERES, S. MAUPATE, B. CHASSAGNE excusés

**Pouvoirs** : D. FAUGERES à D PARIS

A. SABATHIER à P. DELSART

**A été élue secrétaire** : Mme Patricia DELSART

### \*\*\* Délibération d'approbation du compte de gestion 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### \*\*\* Délibération d'approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal réuni, hors la présence du Maire, sous la présidence de Catherine ESTIVALET 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Dépenses de fonctionnement :	299 527,80 €
Recettes de fonctionnement :	380 272,06 €
Excédent de fonctionnement 2021 :	80 744,26 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020 :	370 834,55 €
<b>Excédent de fonctionnement de clôture :</b>	<b>451 578,81 €</b>

Dépenses d'investissement :	143 673,19 €
Recette d'investissement :	211 953,92 €
Excédent d'investissement 2021 :	68 280,72 €
Excédent d'investissement reporté 2020 :	4 355,00 €
Reste à réaliser dépenses :	288 829,75 €
Reste à réaliser recettes :	141 080,73 €
<b>Déficit d'investissement de clôture :</b>	<b>75 113,30 €</b>

### \*\*\* Délibération relative au vote des taux d'imposition 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer une hausse des taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe foncière bâtie :	17.93%
Taxe foncière non bâtie :	52.40%
Contribution coefficient correcteur :	22 759 €
<b>Produit fiscal attendu :</b>	<b>129 855,00 €</b>

### \*\*\* Délibération relative aux subventions 2022

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser des subventions suivantes :

Les associations article 65748 :

- Coopérative scolaire	600,00 euros
- En Avant la Musique	4 500,00 euros
- Association « Les petits Caméléons »	200,00 euros
- Théâtre de Lommoye	200,00 euros
- MARPA	300,00 euros
- Comité des fêtes	5 000,00 euros
- La même tribu	200,00 euros
- ALGD Bréval	200,00 euros
- FLEP	200,00 euros
- Etincelle Bouillasse	200,00 euros
- La Chasse	1000,00 euros
- Le tennis Club	350,00 euros

Les étudiants du secondaire article 65131 :

- Aurélie DUTILLOY	250,00 euros
- Romain DUTILLOY	250,00 euros
- Lisa FERREIRA	250,00 euros
- Mattéo GROUARD	250,00 euros
- Timon SABATHIER	250,00 euros
- Sasha SABATHIER	250,00 euros
- Sarah FAUGERES	250,00 euros
- Gaëtan HEBERT	250,00 euros
- Maxime LEVASSEUR	250,00 euros
- Delphin FRANCOIS	250,00 euros

### \*\*\* Délibération d'affectation du résultat : adoptée à l'unanimité

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 355.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 370 834.55 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 68 280.72 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 80 744.26 €

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 288 829.75 €

En recettes pour un montant de : 141 080.73 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 75 113.30 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 75 113.30 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 376 465.51 €

### \*\*\* Délibération relative au vote du BP 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif pour l'année 2022, qui se présente à l'équilibre comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement :	375 777,04 €
Excédent de fonctionnement reporté	376 465,51 €
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>752 242,55 €</b>
Dépenses de fonctionnement :	752 242,55 €
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>752 242,55 €</b>
Recettes réelles d'investissement :	645 766,36 €
Excédent d'investissement reporté :	76 635,72 €
Reste à réaliser N-1 :	141 080,73 €
<b>Total recettes investissement :</b>	<b>859 482,81 €</b>
Dépenses réelles d'investissement :	570 653,06 €
Reste à réaliser N-1 :	288 829,75 €
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>859 482,81 €</b>

### **\*\*\* Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mme ESTIVALET, adjointe aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Cravent est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **\*\*\* Délibération relative au taux appliqué à la provision pour créances douteuses**

Mme ESTIVALET rappelle aux membres du conseil que la commune n'a pas inscrit de provision sur le BP 2021, une provision d'au moins 15% des créances douteuses de plus de 2 ans sera prévue sur le BP 2022 au compte 681 chapitre 68 pour un montant de 5 000 €.

La provision sera reprise lorsque le risque ne sera plus soit par présentation en non-valeur soit après avoir été recouvré.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de voter le taux de 15% pour le recouvrement des créances douteuses.

### **\*\*\* Avis sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale : favorable à l'unanimité**

Le Maire rappelle que le centre interdépartemental de gestion demande aux conseils municipaux d'avoir un débat sur la protection sociale complémentaire des agents qu'ils emploient : prévoyance et santé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les employeurs publics seront obligés de participer à hauteur de 20% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque de prévoyance. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 les employeurs publics seront obligés de participer à hauteur de 50% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque santé. Le conseil municipal émet un avis favorable au respect de ces obligations et réfléchira de les mettre en place au plus vite.

### **\*\*\* Délibération relative à la création d'un poste de rédacteur à temps complet**

Le Maire rappelle que la secrétaire de Mairie est actuellement sur un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La réussite au concours de rédacteur de Madame STERN Marlène et le souhait de la commune de garder cet agent nécessite la création d'un nouveau poste de rédacteur à temps complet.

Le tableau du personnel sera mis à jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de créer un poste de rédacteur à temps complet.

**\*\*\* Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**\*\*\* Délibération relative à l'attribution d'un don en faveur de l'UKRAINE**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, l'AMF et l'UMY ont appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Cravent tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'autoriser le versement d'un don à hauteur de 500,00€ et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Questions diverses :**

- Mme DUTILLOY demande si la Mairie a eu des retours sur les illuminations de Noël nouvellement installées, le Maire l'informe qu'il n'a eu aucun retour donc il en conclut que c'est positif. Elle demande également si de nouveaux décors pourront être envisagés cette année vu qu'il existe plus de prises que de décors, le Maire lui répond que le budget le permet.
- M GOUYETTE demande un point sur l'installation de la vidéoprotection dans le village et pose également la question de savoir quelle est la législation en vigueur sur la pose de panneaux publicitaires sur la RD52.
- Le Maire informe le conseil que les caméras de la vidéoprotection sur entièrement installées sur le village et les hameaux. Il fait également un point sur les travaux du contrat rural : l'électricité et les murs de l'église sont finis ne reste plus que l'alarme à poser. A l'école il reste à faire la peinture, l'isolation des plafonds ainsi que l'installation des fenêtres de toit. A la carrière le cabanon est commencé.

Séance levée à 20H50.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, scattered across the bottom of the page. The signatures vary in style, some being very stylized and others more legible. They appear to be the signatures of the council members mentioned in the text above.